

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2025_07

PRESTATIONS DE SERVICE FORMATIONS SUR LA GESTION DE PROXIMITÉ A DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX, SALARIÉS OU BÉNÉVOLES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017 ;

Vu la DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et au code de l'environnement national modifié par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers ;

Considérant que face aux enjeux réglementaires et aux évolutions de la fiscalité, la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets est devenue l'une des priorités pour le département de Lot-et-Garonne ;

Considérant que la filière de la gestion de proximité se développe sur l'ensemble des collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen, et qu'il convient de la structurer ;

L'ADEME qui appuie la structuration des filières de valorisation des biodéchets, a travaillé avec les acteurs du compostage de proximité, à la construction d'un référentiel professionnel et a soutenu le développement de formations pour chacun des métiers identifiés de cette filière :

- *le maître-composteur*, professionnel référent technique sur les opérations de prévention et de gestion de proximité des biodéchets, et animateur des relais de terrain (guides-composteurs et référents de site),
- *le guide-composteur*, habitant bénévole ou salarié d'une collectivité ou d'une association, il joue un rôle d'information et d'accompagnement des ménages pratiquant la gestion domestique ou partagée des biodéchets (parfois des acteurs du compostage autonome en établissement), à l'échelle d'une commune ou d'un quartier,
- *le référent de site* est la personne-ressource pour l'information des usagers d'un site pratiquant le compostage (processus, matériels, consignes d'utilisation).

Considérant que ValOrizon coordonne ce dispositif de formation à l'échelle départementale depuis 2020. Treize maîtres-composteurs ont bénéficié de cette formation par le biais du Syndicat ValOrizon soutenu par une subvention ADEME. A ce jour, seules trois collectivités ne comptent pas dans leur effectif, un maître-composteur formé.

Considérant l'arrêté du 9 avril 2018 et notamment ses articles 18 et 19 précisant certaines obligations pour la mise en œuvre du compostage de proximité : « L'exploitant ou une personne désignée par lui, est formé aux règles de bonnes pratiques du compostage de proximité ». Il s'agit à minima d'une personne formée référent de site ;

Considérant la certification de maître-composteur reconnu par l'Etat, référencée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sous le nouveau code RS6733 depuis juillet 2024 ;

Considérant le besoin des collectivités dans la mise en œuvre des formations de référent de site et le coût de ces formations, il a été envisagé de mettre en application l'orientation de l'ADEME permettant au maître-composteur de réaliser les formations de référents de site de compostage.

DP2025_07

Il convient alors d'accompagner la mise en œuvre de ce projet en définissant un cadre commun en cohérence avec le cadre réglementaire et de préparer les maîtres-composteurs à être formateurs de ces actions de formation.

Pour ce faire, il est proposé au maître-composteur, voire futur maître-composteur, de suivre une formation en ce sens.

L'ADEME dans le cadre du Fonds Vert, via ValOrizon, soutient à hauteur de 55% le coût de la formation. Le reste à charge pour les collectivités inscrivant des participants à cette formation est de 45% du total de la dépense engagée.

Considérant la consultation de différents organismes de formation répondant au cadre réglementaire et aux besoins ci-dessus définis ;

Considérant l'étude de 4 devis, le choix s'est porté sur l'organisme de formation « Gascogne Formation » situé 406, route de Nomdieu à NÉRAC (47600) ;

Il convient donc d'une part de valider le devis du prestataire et d'autre part d'établir et signer une convention financière entre ValOrizon et la collectivité désireuse de mettre en œuvre les formations de référent de site de compostage par son technicien ayant acquis les compétences de maître-composteur. Cette convention vise à présenter le cadre technique et financier ; les engagements de Valorizon et du cosignataire y sont détaillés.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **A DÉCIDÉ** de signer le devis de « Gascogne Formation » situé 406, route de Nomdieu à NÉRAC (47600) validé après analyse des offres de formations faisant suite à une consultation auprès d'organismes compétents ;
- Article 2 : **PRÉCISE** qu'une enveloppe financière est prévue par l'ADEME fixant le mode de répartition de ces dépenses ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les refacturations font l'objet de conventions entre le Syndicat ValOrizon et les collectivités concernées par cette formation ;
- Article 5 : **PRÉCISE** que la dépense est prévue au BP 2025.

Fait à Damazan, le 20 février 2025

Le Président,

Ludovic BIASOTTO